

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 066-216602128-20240716-402024-AU



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Décision n°40/2024

Objet : Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle «Stacca Napoli»

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget de la commune ;

CONSIDERANT la programmation d'animation 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer contrat avec l'association «Académie de Mandoline», représentée par monsieur Patrick Vidal, domicilié 134 rue Edgar Quinet 34400 Lunel, pour la représentation du spectacle du 18 octobre 2024, moyennant le prix de 2 300,00€ nets.

ARTICLE 2 : D'approuver les termes du contrat à intervenir.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes décisions ou dispositions relatives à l'exécution du contrat.

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe de l'OMAC.

Fait à TORREILLES le 16 juillet 2024

Le maire,

Dr Marc MEDINA

